

**Rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité  
du 8 novembre 2022**

Rapporteur : Johan MARTENS

**M 169 – 22.04 NUISANCES OLFACTIVES**

Les motionnaires ont constaté que, pour des habitants de Vernier, des nuisances olfactives récurrentes inquiètent quant à une éventuelle nocivité. De plus, ne pas pouvoir ouvrir les fenêtres ou jouir de son jardin est problématique. Selon la loi, les odeurs ne doivent pas constituer un trouble, il serait donc judicieux de déterminer les sites concernés par les odeurs gênantes et s'assurer qu'il n'y a aucun danger. Pour cela une application pour smartphone pourrait être développée par le Centre universitaire informatique de l'Université de Genève en collaboration avec la Commune. Les coûts seraient ainsi minimes pour la Ville de Vernier. Cette application en open source, sur l'ensemble du Canton de Genève recenserait la présence d'odeurs.

Présentation de Mme Lucie BAILLON et de M. Olivier PATISSLIER, de l'Office cantonal de l'environnement, Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), Secteur entreprises, rayonnements non ionisants (SERNI) en charge de l'application de l'Ordonnance de la protection de l'air (OPAIR) sur le Canton (notamment la relation avec l'entreprise GIVAUDAN au niveau de l'application de cette ordonnance.)

Le premier cadre légal concernant la protection de l'environnement date de 1955. La loi entrée en vigueur en 1985 se fonde sur 5 principes :

- 1 Prévention ;
- 2 Causalité ; principe du pollueur payeur ;
- 3 Évaluation globale ; en lien avec la réduction des atteintes de l'environnement dans son ensemble ;
- 4 Durabilité ; en lien avec les ressources naturelles limitées de la planète ;
- 5 Coopération entre les partis politiques, les cantons, les représentants de l'économie, etc.

L'OPAIR régit les polluants atmosphériques et fixe les valeurs limites d'émissions pour les installations par les entreprises, mais ne fixe pas de seuil ou de valeur pour les odeurs. Les odeurs sont définies selon l'article 7 LPE sous la notion de pollution atmosphérique sans valeur d'émission pour les installations stationnaires. Une aide à l'exécution en 4 démarches a été édictée pour aborder la problématique des odeurs :

- a. calcul par modèle mathématique ;
- b. sondage ;
- c. inspection sur le terrain ;
- d. olfactométrie.

Selon une étude effectuée en 1982-1983, 979 habitants de Vernier sur les 12'000 résidents de l'époque avaient répondu à un questionnaire concernant la description des odeurs. 30% des problématiques venaient des parfums. Les autres sources concernaient le kérozène, les gaz d'échappement et les égouts (STEP d'Aire). Cette étude avait démontré l'influence de la pression atmosphérique et de la vitesse du vent. En cas de vent fort ou d'anticyclone, les odeurs diminuent.

Suite à des questions d'un commissaire (UDC), Mme BAILLON répond que des visites régulières sont effectuées par un collaborateur du SABRA. Un cadastre des odeurs a été réalisé à proximité de l'entreprise GIVAUDAN. En se basant sur les valeurs limites françaises, car il n'y a pas de valeurs limites suisses, il est prouvé qu'elles sont respectées et ne sont pas nocives. Mais selon un commissaire (SOC), si des odeurs obligent des habitants à fermer leurs fenêtres, il n'est pas pertinent d'affirmer qu'elles ne sont pas nocives, du moment que les habitants n'arrivent pas à respirer correctement. Il faut remédier à ce manque de cadre légal.

Mme BAILLON précise qu'il y a un cadre légal pour un certain nombre de substances chimiques identifiées comme dangereuses régies par l'OPAIR. GIVAUDAN produit chaque année un rapport, qui est analysé par le SABRA. En cas de dépassement des valeurs limites, l'État demande un assainissement à l'entreprise. Le lien entre l'odeur et la nocivité n'est pas chimiquement prouvé. Il n'y a pas de nocivité cachée dans l'odeur.

Présentation de l'action de l'entreprise GIVAUDAN en matière de lutte contre les nuisances olfactives par M. Denis TEUSCHER, responsable environnement et développement durable, et M. Georges SANCHEZ, responsable des opérations.

L'entreprise GIVAUDAN a une commission environnement du site de Vernier ; elle est chargée de l'étude, de l'analyse, du contrôle et du respect du cadre légal des nuisances de l'activité.

Depuis 125 ans, cette usine est implantée sur le site de Vernier, elle est le siège mondial de GIVAUDAN, 1'000 employés y travaillent et est l'un des principaux sites de production d'ingrédients pour les parfums, dans 3 types d'activités, soit :

- a. les compositions ; activité de mélanges de substances odorantes dans des mélangeurs ;
- b. les ingrédients ; réactions chimiques en circuit fermé ; aucun contact potentiel avec l'atmosphère ;
- c. les distributions ; activité d'emballage qui ne génère aucune odeur.

La gestion de l'environnement est une préoccupation de GIVAUDAN, de même que les impacts sur les communautés riveraines ou la santé des collaborateurs. Le groupe a des objectifs en termes de réduction de CO2, réduction des déchets et d'émissions dans l'air. Les engagements environnementaux pour le site de Vernier se traduisent par une conformité aux différentes lois environnementales, par une prévention et une réduction des impacts sur l'environnement et par une implication du personnel sur toutes ces actions.

Un service est dédié aux plaintes et mène les enquêtes nécessaires, recoupées entre GIVAUDAN et les autorités cantonales, pour essayer de résoudre les problèmes. Ces enquêtes permettent à GIVAUDAN de s'améliorer et d'avoir un meilleur rapport avec les riverains.

Face aux doutes de plusieurs commissaires concernant l'application proposée, les motionnaires maintiennent que celle-ci permettrait de prendre en compte toutes les autres sources d'odeurs, n'obligerait pas les habitants à se plaindre directement, en cas d'odeurs gênantes. Une enquête coûte cher, alors que les coûts de l'application sont minimes.

À la suite d'une question d'un commissaire (SOC) mettant en doute l'organisation d'une réunion publique, les motionnaires estiment que l'information au public est importante, si non par une réunion publique, au minimum en insérant un article dans le journal communal ou par un réseau d'information adéquat. Il serait utile, par exemple, d'expliquer aux Verniolans comment faire une plainte auprès de GIVAUDAN, puisque cette entreprise l'encourage.

Les motionnaires proposent l'amendement suivant :

*« Modifier l'invite n°2 : à organiser une information publique afin d'informer les Verniolans sur la ... ».*

**VOTE :**

**Acceptons-nous l'amendement visant à modifier l'invite n°2 de la manière suivante :**

*« organiser une information publique afin d'informer les Verniolans sur la ... »*

**6 NON (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC)  
5 OUI (3 SOCIALISTES, 2 VERT.E.S)**

**L'amendement est refusé à la majorité.**

**Acceptons-nous la motion M 169 – 22.04, Nuisances olfactives ?**

**6 NON (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC)  
5 OUI (3 SOCIALISTES, 2 VERT.E.S)**

**La motion M 169 – 22.04 est refusée à la majorité.**